

FICHE DE DONNEES SECURITE SELON 91/155/CEE – ISO 1104-1

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

NOM COMMERCIAL ET SYNONYME:
452 Almasol[®] Transmission Chaîne et câble
Auparavant dénommé 450M

RAISON SOCIALE:
Lubrication Engineers France
1place des bancs
19350 JUILLAC

No. de TÉLÉPHONE et d'urgence
05 55 25 00 30
Fax 05 55 25 00 60

2 –COMPOSITION INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

NATURE CHIMIQUE: Hydrocarbure : Graisse lubrifiante

Indication de composant conformément à la C.E 91/155

non-concerné

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Aucun aux conditions normales d'utilisation

DANGERS D'ORDRE GÉNÉRAL :

Peu de risques: ces liquides peuvent brûler s'ils sont chauffés à une température égale ou supérieure à leur point d'éclair. La combustion forme des gaz toxiques.

4 - PREMIERS SECOURS

INHALATION: Se retirer de la zone. En cas d'arrêt respiratoire pratiquer la respiration artificielle. Obtenir l'aide d'un médecin.

CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer les yeux à l'eau jusqu'à l'irritation se calme.

CONTACT AVEC LA PEAU: Laver à l'eau en se servant d'un savon doux.

INGESTION: NE PAS faire vomir. Obtenir l'aide d'un médecin sans délai

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Pulvériser de l'eau pour refroidir les surfaces exposées au feu et protéger le personnel..

Éviter de diriger de l'eau dans les récipients de stockage étant donné le danger de débordement par bouillonnement.

Couper l'arrivée de combustible au feu.

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la mousse, de la poudre chimique sèche ou de l'eau pulvérisée pour éteindre le feu.

Risques particuliers résultant de l'exposition au produit en tant que tel , aux produits de la combustion au gaz produits
Fumée, oxyde de carbone et dioxyde de carbone, et des oxydes de soufre.

Les pompiers doivent se protéger les yeux et les voies respiratoires.

Porter un appareil respiratoire autonome (ARA) pour lutter contre tous les incendies intérieurs et les grands incendies extérieurs .

Pour les petits incendies à l'extérieur, facile à éteindre avec un extincteur portatif, l'ARA peut être facultatif.

<u>POINTE D'ÉCLAIR ET MÉTHODE:</u>	222°C (C.O.C.)	de l'huile de base
<u>LIMITE INFÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ:</u>	non disponible	
<u>LIMITE SUPÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ:</u>	non disponible	
<u>TEMPÉRATURE D'AUTO IGNITION:</u>	non disponible	

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSIONS ACCIDENTELLES

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le choix de l'équipement de protection individuelle varie selon les conditions d'utilisation du produit.

Si des contacts prolongés ou répétés avec la peau et les yeux sont probables, porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux, de longues manches et des gants résistants aux produits chimiques.

Si des contacts avec les yeux sont peu probables, mais possibles à la suite d'expositions courtes ou périodiques, porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Si les concentrations dans l'air menacent de dépasser les concentrations moyennes admissibles indiquées et que les méthodes de travail, les moyens techniques ou autre de réduire l'exposition sont insuffisants, le port d'un respirateur homologué est à considérer pour éviter une surexposition par inhalation.

MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éliminer toute source d'inflammation. Éloigner les curieux. Si cela est sans danger, empêcher le produit de continuer à se répandre. Empêcher le liquide d'atteindre les égouts, les cours d'eau et les dépressions. Contenir le liquide déversé avec du sable ou de la terre. Récupérer par pompage ou à l'aide d'un absorbant approprié. Si le liquide est trop visqueux pour être pompé, le râtelier. Pour l'élimination du produit récupéré, consulter un spécialiste. S'assurer que l'élimination est faite en conformité avec les exigences gouvernementales et le règlement local d'élimination des déchets. Avertir sans tarder les autorités compétentes. Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter, éliminer ou réduire les effets nuisibles du déversement.

MESURES DE NETTOYAGE ET ABSORBITION

Enlever l'huile de la surface par écrémage ou au moyen d'absorbants appropriés.

Si les autorités locales et environnementales l'autorisent, utiliser, dans les eaux libres, des absorbants coulants ou des dispersants appropriés.

Pour l'élimination, du produit récupéré, consulter un spécialiste.

S'assurer que l'élimination est faite en conformité avec les exigences gouvernementales et le règlement local d'élimination des déchets.

Avertir sans tarder les autorités compétentes. Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter, éliminer ou réduire les effets nuisibles.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Garder les récipients fermés. Les manipuler et les ouvrir avec précaution.

Entreposer dans un endroit frais, bien aéré, à distance des matières incompatibles.

Ne pas manipuler ni entreposer près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'inflammation.

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produits. Ne pas mettre sous pression, couper, chauffer ni souder les récipients vides. Ne pas les réutiliser sans avoir procédé au préalable à leur mettre en état ou à leur lavage industriel.

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures permettant la réduction de l'exposition

Non concerné

Valeurs limites à contrôler sur le lieu de travail

Non concerné

Le choix de l'équipement de protection individuelle varie selon les conditions d'utilisation du produit.

Si des contacts prolongés ou répétés avec la peau et les yeux sont probables, porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux, de longues manches et des gants résistants aux produits chimiques.

Si des contacts avec les yeux sont peu probables, mais possibles à la suite d'expositions courtes ou périodiques, porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Si les concentrations dans l'air menacent de dépasser les concentrations moyennes admissibles indiquées et que les méthodes de travail, les moyens techniques ou autre de réduire l'exposition sont insuffisants, le port d'un respirateur homologué est à considérer pour éviter une surexposition par inhalation.

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 ETIQUETAGE (d'usage ou CE) Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon les directives communautaires et le décret sur les substances dangereuses.

SYMBOLE:
Phrases R:
Phrases S :

PRESCRIPTIONS NATIONALES

Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit

15.2.1- Code de sécurité sociale: article L 461-1 à L 461-7.

Tableau publié dans brochure 85/10 bis des JO, Tableau n° 84 , rubrique : 601

15.2.2- Code du travail: article R241-50. Arrêté et décret du 11/7/1977 (surveillances particulières : Pb, benzène, non concerne)

Code du travail (hygiène et sécurité> : article R232-1.3.4,-1 à 5-11.

Article R233-43 : concerné

Code du travail (prévention des incendies) : article R233-14 à 41: concerné

15.2.3- Installation classée: concerné

15.2.4- Nomenclature rejets : voir paragraphe 13

16 – AUTRES INFORMATIONS

Ces renseignements sont fournis à titre de service aux clients, salariés et agents de LUBRICATION ENGINEERS FRANCE. Toute autre distribution est formellement interdite sans l'autorisation de LUBRICATION ENGINEERS FRANCE. LUBRICATION ENGINEERS FRANCE n'en garantit ni l'exactitude ni le caractère exhaustif, et aussi dénie expressément toute responsabilité en cas de pertes ou de dommage, y compris la perte ou le dommage indirect, ou des blessures (incluant la perte de vie) causées directement ou indirectement par l'utilisation du produit ou des renseignements contenus dans cette fiche.

Mise à Jour : 6 SEPTEMBRE 2006
Date d'impression originale : 12 SEPTEMBRE 2006
Date d'impression **LUBRICATION ENGINEERS France** : 08 NOVEMBRE 2006